

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY ET DES CORRECTEURS  
EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE 2023  
DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
spécialité Ingénierie, informatique et systèmes d'information**

**Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne,**

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2010-1358 du 9 novembre 2010 portant statut particulier de cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n° 2010-1358 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté CON2022016 du 9 septembre 2022 portant ouverture de l'examen professionnel de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe dans la spécialité Ingénierie, informatique et systèmes d'information ;

VU l'arrêté CON2023001 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté CON2023007 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe dans la spécialité Ingénierie, informatique et systèmes d'information ;

VU la désignation du représentant du CNFPT ;

VU la désignation du représentant de la CAP compétente appartenant au cadre d'emploi et à la spécialité organisée,

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Tarn-et-Garonne ;

**ARRETE**

**Article 1er : Composition du jury**

<p><b>Collège des élus</b></p>	<p><b>Mme Marie- José MAURIEGE, Présidente du jury</b> Conseillère départementale de Garonne-Lomagne-Brulhois</p> <p><b>M. Christophe MARQUES, Président suppléant,</b> Conseiller municipal commune de Monteils</p>
--------------------------------	--

Collège des fonctionnaires	<b>Mme Emilie PLOUX</b> Ingénieur principal, Chef de service Système d'information métier au sein de la direction du cycle de l'eau, Toulouse Métropole  <b>M. Philippe MAUBERT</b> Représentant CAP B, cadre d'emploi des Techniciens, CDG82.
Collège des personnalités qualifiées	<b>Mme Magali ANDRIEU, désignée par le C.N.F.P.T.</b> Responsable des Systèmes d'information à Tarn-et-Garonne Habitat  <b>M. Jean-François CARABIN</b> Chef de projet IA Data à la direction du numérique, Toulouse Métropole

### Article 2 : Correcteurs associés

En complément des membres ci-dessus, sont désignés en qualité de correcteurs des épreuves écrites et orales :

- Madame Cécile BASQUES, Coordinatrice du Pôle Informatique,
- Monsieur Éric BRUN, Chef de service Système d'Information Métier,
- Madame Elisabeth CASTAGNE, Conseillère Départementale,
- Monsieur Frédéric FRANCES, Responsable pôle numérique,
- Monsieur Claude JEANJEAN, Adjoint au Maire, Mairie de Caussade.

### Article 3 : Affichage

Le Directeur du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne, aux partenaires et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne.

### Article 4 : Voie de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Montauban, le 28 mars 2023



Le Président,

Jean-Luc DEPRINCE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 5/04/23.....

Publié le : 5/04/23.....